



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	49	0	0

**OBJET : 00-44 - MEMBRES ELUS  
DU CONSEIL MUNICIPAL - DIFFUSION  
ELECTRONIQUE DE L'INFORMATION -  
MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS  
INFORMATIQUES**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

1094/14

Certifié exécutoire compte tenu de  
l'affichage en Mairie,  
Le **4 AVR. 2014**  
Et de la réception en Sous-Préfecture,  
Le **14 AVR 2014**

Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

  
A. GLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

**VILLE D'ANTIBES**

**EXTRAIT**

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du lundi 7 avril 2014**

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA, Mme Khéra BADAOU, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M. Gérard PIEL

### Procurations

### Absents :

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.  
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code général des Collectivités territoriales, tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, selon les termes de l'article L. 2121-13-1 du code susvisé et dans les conditions définies par son Assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la Ville d'une tablette permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces annexes notamment liés à la préparation des réunions de Conseil municipal.

Le bénéficiaire, en acceptant le matériel, s'engage à recevoir par mail, dans les conditions de l'article L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales, les convocations, ordres du jour et projets de délibérations et à consulter simultanément le site extranet dédié exclusivement au Conseil Municipal pour prendre connaissance des compléments d'information nécessaires.

Le matériel proposé est une tablette de marque Apple modèle iPad Air - 9,7" - 32Go, doté d'un système d'exploitation iOS 7.

Cette tablette est mise gratuitement à disposition des conseillers municipaux selon les modalités définies dans le projet de convention en annexe.

Elle est ainsi livrée avec les droits d'installation de manière à autoriser la prise en main la plus souple possible, le matériel n'étant plus sous la responsabilité des services municipaux une fois délivré.

La tablette est mise à disposition jusqu'à la fin de la mandature actuelle, date à laquelle elle est restituée à la collectivité.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

**A l'unanimité,**

- **APPROUVE** la mise à disposition des conseillers municipaux dans les conditions de l'article L. 2121-13-1 du Code général des Collectivités territoriales, d'une tablette selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;

Commission(s) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition ainsi que les éventuels avenants ultérieurs sans effet sur l'économie générale de ces contrats.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** DCM N.00-44 - MEMBRES ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL - DIFFUSION ELECTRONIQUE DE L'INFORMATION - MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS INFORMATIQUES -

**Date de transmission de l'acte :** 14/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 14/04/2014

**Numéro de l'acte :** DCM1094-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140407-DCM1094-14-DE

**Date de décision :** 07/04/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assembles



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## **Convention de mise à disposition d'équipement informatique de type tablette aux conseillers municipaux**

Entre :

La Commune d'Antibes sise Cours Masséna, 06600 Antibes, représentée par son Maire, M. , Député des Alpes-Maritimes, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du 7 avril 2014,

ci-après désignée « la Commune »,

Et,

M./Mme , conseiller(e) municipal(e) au sein de la Commune d'Antibes,

ci-après désigné(e) « le bénéficiaire »,

### **Préambule**

Conformément à l'article L. 2121-13 du Code général des Collectivités territoriales, tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, selon les termes de l'article L. 2121-13-1 du code susvisé et dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des procédures communales, il est proposé de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la Ville d'une tablette permettant notamment de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des actes transmis dans le cadre de la préparation des réunions de Conseil municipal.

Les conditions de la mise à disposition de ce matériel sont régies par la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1. Objet**

La présente convention définit les conditions dans lesquelles la Commune met à disposition du bénéficiaire le matériel désigné à l'article 2.

### **Article 2. Matériel**

Le matériel mis à disposition, aussi intitulé "tablette" dans le présent document, est constitué d'un ordinateur Apple modèle iPad Air - 9,7" – 32 Go et d'une sacoche souple.

### **Article 3. Logiciels**

Le matériel est livré avec iOS 7 comme système d'exploitation. Celui-ci pourra être mis à jour en fonction des évolutions proposées par le constructeur.

Les principaux logiciels fournis avec l'appareil sont :

- Mail
- Safari
- Appareil Photo
- Adobe Acrobat Reader

Aucun logiciel donnant lieu au paiement d'une licence ne sera fourni en plus du pack de base par la Commune.

### **Article 4. Bénéficiaire**

Est bénéficiaire de cette mise à disposition l'ensemble des élus du Conseil Municipal de la Commune, à savoir le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux, soit 49 élus.

Le bénéficiaire, en acceptant le matériel, s'engage notamment à recevoir par mail, dans les conditions de l'article L. 2121-12 du Code général des Collectivités territoriales, les convocations, ordres du jour et projets de délibérations liés aux réunions de Conseil municipal et à consulter simultanément le site extranet dédié exclusivement au Conseil Municipal pour prendre connaissance des compléments d'information nécessaires.

### **Article 5. Durée**

La tablette est mise à disposition jusqu'à la fin de la mandature actuelle, date à laquelle elle est restituée à la collectivité. Les tablettes seront alors effacées et réinitialisées.

### **Article 6. Mise à disposition gratuite**

Ce dispositif rentrant dans une mesure visant à inciter l'usage de l'outil informatique et à favoriser la dématérialisation, aucune contribution financière n'est exigée en contrepartie. Ce



matériel est donc mis à disposition des Conseillers Municipaux à titre gratuit. Son exploitation ne doit faire l'objet d'aucune activité commerciale à quelque niveau que ce soit.

## **Article 7. Préservation**

### **Article 7.1 Préservation du matériel**

Dès que le matériel est livré, il n'est plus sous la responsabilité des services municipaux.

Le bénéficiaire, qui peut décider d'assurer son matériel, s'engage néanmoins à respecter et à prendre soin du matériel fourni. Il devra prendre à sa charge les éventuels frais de réparation en cas de détérioration. La tablette est une dotation unique avec une garantie constructeur de un an.

En cas de perte ou de vol, la ville n'assurera pas le remplacement de l'équipement mis à disposition.

### **Article 7.2 Maintenance logicielle**

La tablette est mise à disposition avec les droits d'installation et avec une configuration logicielle différente du parc des postes municipaux. Cela implique plus de libertés d'utilisation mais, en contrepartie, un support limité en cas de difficultés. Les services de la ville ne pourront donc pas faire le support des applications logicielles installées par les utilisateurs.

Le compte qui est configuré par défaut autorise l'installation ou la désinstallation de tout logiciel ou même d'un autre système d'exploitation.

## **Article 8. Dénonciation**

La présente mise à disposition peut être à tout moment dénoncée par son bénéficiaire sur simple restitution du matériel sans pouvoir réclamer un quelconque dédommagement.

Si le bénéficiaire ne remplit plus les conditions de l'article 4, la tablette en sa possession devra être retournée aux services municipaux.

## **Article 9. Services réseaux**

Un compte réseau ville a été créé pour chaque Conseiller Municipal. Également, un compte de messagerie a été créé, selon le modèle prénom.nom@ville-antibes.fr, et le service de messagerie est accessible depuis l'adresse Web suivante <http://mail.ville-antibes.fr/exchange/>

### **Article 9.1 Réseau privé**

En cas d'utilisation de la tablette en réseau via un abonnement ADSL privé, l'installation et la configuration du réseau est la responsabilité du bénéficiaire de cette mise à disposition.

La tablette est équipée d'un module GSM 3G/4G, le bénéficiaire pourra en son nom souscrire un abonnement de type « tablette » auprès d'un opérateur.

### **Article 9.2 Réseau interne ville**

En cas d'utilisation de la tablette sur le réseau interne de la ville, seul un accès au réseau Internet sera assuré par la configuration initiale fournie avec l'appareil lors de sa livraison et par les droits d'accès octroyés par les Systèmes d'Information de la ville.

L'utilisation de la tablette depuis le réseau interne de la ville rentre dans le cadre des règles appliquées au sein des services municipaux de la Commune en matière d'usage des technologies de l'information et des télécommunications.

### **Article 10. Formation**

Une initiation sur l'usage de cette tablette sera délivrée par la Direction Logistique dans l'objectif de maîtriser les opérations basiques permettant d'ouvrir les dossiers dématérialisés envoyés par le service du conseil municipal.

Des formations plus poussées pourront être envisagées mais elles ne rentrent pas dans le cadre de la présente convention de mise à disposition et seront soumises à l'avis de la direction générale dans le cadre normal de la gestion de la ville.

### **Article 11. Entrée en vigueur**

La présente convention entre en vigueur une fois signée par les parties. Elle a pour terme l'échéance du mandat du bénéficiaire.

Fait à Antibes le

Pour la Commune d'ANTIBES, Le Maire, Député des Alpes-Maritimes,	L'Adjoint / le Conseiller(e) Municipal(e),
--	--